

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses article R. 411-3, R. 411-8, R. 412-49, R. 417-3 et R. 417-10 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande présentée par l'association « Fest In Leff », ayant son siège 15 résidence des peupliers – 22170 Châtelaudren-Plouagat, **représentée par Monsieur DANIC Yann**, dans le cadre de l'organisation du **festival « ATTRAP'SONS » prévu les vendredi 23 août, samedi 24 août et dimanche 25 août 2024**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – La circulation des piétons et des deux roues **sera interdite autour de l'étang de Châtelaudren du vendredi 23 août 14H au lundi 26 août 2024 à 8H.**
Accès INTERDIT à l'esplanade du château par le côté étang à partir du mardi 20 août 2024 18H.

ARTICLE 2 – Le camping sauvage et l'installation de tentes sauvages **seront interdits autour de l'étang de Châtelaudren du vendredi 23 août 14H au lundi 26 août 2024 à 8H.**

ARTICLE 3 - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories **seront interdits du lundi 19 août à 8H au lundi 26 août 2024 à 18H SAUF** pour les organisateurs et véhicules de secours :

- Esplanade du Château
- Parking de la Digue

ARTICLE 4 – La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories **seront interdits du mercredi 21 août à 8H au lundi 26 août 2024 à 18H SAUF** pour les organisateurs et véhicules de secours :

- Parkings longeant le jardin public de la place Saint Vincent
- Rue du Maillet et parking de la place du Maillet : Les riverains disposeront d'un pass pour accéder à la place du Maillet.

ARTICLE 5 – La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories **seront interdits du Vendredi 23 août 8h au Lundi 26 Août 2024 8h SAUF** pour les organisateurs et véhicules de secours :

- Parking de la Poste

ARTICLE 6 – La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories **seront interdits, rue du Canal, SAUF** pour les organisateurs et véhicules de secours le:

Dans la nuit du vendredi 23 août au samedi 24 août de 16H00 à 2H00
Dans la nuit du samedi 24 août au dimanche 25 août 2024 de 16H00 à 2H00
le dimanche 25 août 2024 de 15H à 23H

Comme suit :

- De l'intersection de la Venelle des Moulins, 8 place saint Vincent, jusqu'à l'intersection de la rue du Canal.
- De l'intersection de la rue Saint Gilles et rue Berthou à la rue du Canal.
Une déviation sera mise en place par la rue Saint Gilles en direction de la rue du Général Leclerc.
Des barrières et un panneau route barrée à 200 mètres sera mis en place à l'intersection de la rue Saint Gilles et rue Berthou.
Des barrières et un panneau route barrée sera mis en place à l'intersection de la rue Berthou et la rue du Canal SAUF riverains.

ARTICLE 7 – La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories **seront interdits SAUF** pour les organisateurs, véhicules de secours et les riverains le :

Dans la nuit du vendredi 23 août au samedi 24 août de 16H00 à 2H00
Dans la nuit du samedi 24 août au dimanche 25 août 2024 de 16H00 à 2H00
le dimanche 25 août 2024 de 15H à 23H

Comme suit :

- Rue de la Cascade
- Rue Rupérou
- Rue des Moulins
- Venelle des Moulins

Un panneau route barrée à 200 mètres sera mis en place à l'entrée de la rue de la Cascade pour ne pas accéder place Saint Vincent.

ARTICLE 8 – Les dispositions mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire adaptée. La signalisation sera mise à disposition de l'organisateur par les services techniques municipaux et la mise en place de celle-ci sera réalisée par les organisateurs de l'évènement.

Ampliation du présent arrêté sera apposée aux points d'origine des interdictions.

ARTICLE 9 – Les restrictions stipulées aux articles 1 à 6 mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours qui seraient amenés à intervenir sur le secteur.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Châtelaudren, le S.D.I.S. de Saint-Brieuc, la caserne des Sapeurs-Pompiers de Plélo – Châtelaudren, l'Agence Technique Départementale de Guingamp-Rostrenen, le Leff Armor Communauté.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 29 mai 2024

Le Maire,

